

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Convocation et affichage : le 06/12/2022	
Affichage Procès-verbal : le 14/12/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, RICHARD Mickaël, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, GUILLEMET Christophe.

Absents excusés : Mme BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, M ROY Christophe a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, M. AUGEREAU Cédric a donné pouvoir à Mme GOYAU Ghislaine, Mme ESTRADERE Hélène a donné pouvoir à M. GUILLEMET Christophe, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à Mme CHAMBLIER Isabelle, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie a donné pouvoir à M. HERVIOT Yves, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Manuela MASCOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

22-90	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
22-91	Modification du tableau des effectifs
22-92	Convention de servitude avec Enedis – Allée des Elfes
22-93	Désignation des représentants de la commune à la commission Contrat Local de Santé (CLS)
22-94	Convention de partenariat 11-17 pour l'année 2023
22-95	Recensement de la population 2023- Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
22-96	Ajustement des provisions pour risques et charges
	Décision modificative budgétaire n°4 Point retiré de l'ordre du jour
	<u>Questions et points divers :</u> Travaux Manifestations Conte en musique Point sur les subventions

Délibération n° 22-90 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2022	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2022-32	04/11	Mme DUQUEROY	Signature d'un bail Commercial	600,00
2022-33	10/11	Mme BUREAU Aurore	Signature d'un bail professionnel	104,63

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 22-91 4.1.3. Suppression de poste
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de supprimer des postes vacants au tableau des effectifs de la collectivité.

Ces postes sont vacants suite à l'évolution des carrières ou du temps de travail des agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 novembre 2022

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit au 15/12/2022 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi de brigadier-chef principal à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 15/12/2022 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			22	18	4
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique	C	05/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	15/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0

adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			6	6	0
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			2	1	1
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 22-92 1.4.1. Autres types de contrats

Convention de servitude avec Enedis – Allée des Elfes

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle E1182 appartenant à la commune et correspondant à l'allée des Elfes.

Ces travaux concernent le raccordement d'un terrain privé. ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent notamment à :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d' 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle E1182.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Délibération n° 22-93 5.3.3. Désignation de représentants - EPCI
--

Désignation des représentants de la commune à la commission Contrat Local de Santé (CLS)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission « Contrat Local de Santé »,

Considérant que chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

Chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » et sa transmission auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Il est rappelé que :

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Isabelle BIZET en qualité de membre titulaire et celle de Mme Christelle HEULET en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion « contrat Local de Santé », de la CARA, les représentants suivants :

Titulaire : Mme Isabelle BIZET

Suppléant : Mme Christelle HEULET

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Délibération n° 22-94 1.4.1. Autres types de contrats

Convention de partenariat 11-17 pour l'année 2023

Dans le cadre du partenariat avec le CCAS de Saujon, il convient de signer une convention relative aux activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans pour les actions mises en place pour l'année 2023.

La convention précise les modalités d'organisation et les conditions financières.

Monsieur le Maire présente ladite convention qui est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Saujon la convention de partenariat pour les actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2023.

Délibération n° 22-95 4.4.1. Autres catégories de personnel

Recensement de la population 2023- Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
--

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 27 juin 2003

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret

n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Considérant la nécessité de nommer un agent coordonnateur, responsable de la préparation, et de

l'encadrement des agents recenseurs chargés de la réalisation de la collecte du recensement de la population

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire :

- De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint, agents de la collectivité.
- De recruter 6 agents recenseurs sous statut de vacataire à compter du 2 janvier 2023 et jusqu'au 20 février 2023, et de fixer le montant de leur vacation de la façon suivante :
 - 1,15€ (brut) par feuille de logement remplie ;
 - 1,75€ (brut) par bulletin individuel rempli ;
 - Un forfait de 40 € brut par demi-journée de formation ;
 - Un forfait de 40 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
 - Un forfait de 50 € brut pour les déplacements et la mise sous pli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire selon les modalités sus-énoncées et l'autorise à signer les contrats de travail et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 22-96 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

Ajustement des provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant la provision créée par délibération 2011-56 du 05 septembre 2011 afin de couvrir l'engagement conventionnel avec la SEMIS. Provision aujourd'hui d'un montant de 37 600 euros

Considérant la provision créée par délibération 16-45 du 31 mars 2016 pour couvrir les jours de CET (Compte Epargne Temps) susceptibles d'être monétisés. Provision aujourd'hui d'un montant de 3845 euros.

Considérant que l'engagement conventionnel de la commune vis-à-vis de la SEMIS s'élève à ce jour à 1 905.33 euros.

Considérant que les jours de CET susceptibles d'être monétisés représentent à ce jour un montant de 6 400.00 euros :

Catégorie statutaire	Nombre de jours sur CET au-delà de 20 jours	Montant de l'indemnisation / jour	Montant susceptible d'être
A	14.5	125 €	1812.50
B	2.5	80 €	200.00
C	67.5	65 €	4387.50
		TOTAL	6 400.00 euros

Monsieur le Maire propose :

De diminuer de 35 694.67 euros la provision constituée au compte 15181 d'un montant de 37 600.00 euros afin de la porter à 1905.33 euros. Cela pour garantir l'engagement contractuel vis-à-vis de la SEMIS.

D'augmenter de 2 555.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 3 845.00 euros afin de la porter à hauteur de 6 400.00 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

De diminuer de 35 694.67 euros la provision constituée au compte 15181 d'un montant de 37 600.00 euros afin de la porter à 1905.33 euros. Cela pour garantir l'engagement contractuel vis-à-vis de la SEMIS.

D'augmenter de 2 555.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 3 845.00 euros afin de la porter à hauteur de 6 400.00 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

Fin de séance : 20h25